



Rapporteur : M. MARTIN

50451

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

**Extension et restructuration du collège de Cleunay à Rennes -  
Attribution marché de travaux - Relance lot n° 3 gros-oeuvre**

Le 24 février 2025 à 15h28, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOHANNE (pas de pouvoir donné), Mme BRUN (pas de pouvoir donné), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme QUILAN), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LAPAUSE (pas de pouvoir donné), Mme LARUE (pouvoir donné à M. HERVÉ), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pas de pouvoir donné), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme MORICE (pas de pouvoir donné), M. PERRIN (pouvoir donné à M. GUIDONI), M. PICHOT (pas de pouvoir donné), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à M. SOULABAILLE), M. SORIEUX (pas de pouvoir donné)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h13

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental des 17 juin 2016 et 14 décembre 2017 ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 21 septembre 2020, 30 mai 2022, 10 juillet 2023 et 2 décembre 2024 ;

### Expose :

La Commission permanente lors de sa séance du 10 juillet 2023 a approuvé l'avant-projet définitif relatif à la restructuration et l'extension du collège de Cleunay à Rennes, réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre ATELIER DES LOGES (mandataire) / Cabinet COLLIN / OTEIS / ACOUSTIBEL / Guillaume SEVIN Paysages / BEGC / Hélène MEAR.

L'estimation des travaux lors du lancement de la consultation est de 14 736 000 euros hors taxes, soit 17 683 200 euros toutes taxes comprises (valeur août 2024).

Lors de sa réunion du 12 novembre 2024, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation des marchés pour 19 lots sur les 20 qui composent cette consultation.

Lors de la consultation initiale, le lot n° 3 gros-oeuvre a été déclaré sans suite et a fait l'objet d'une relance en appel d'offres.

L'estimation du lot n° 3 gros-oeuvre lors du lancement de la consultation initiale était de 3.760.000 euros hors taxes (valeur août 2024).

Lors de sa réunion du 4 février 2025, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation du marché relatif au lot n° 3 gros-oeuvre à l'entreprise PLANCHAIS pour un montant de 3.049.428 euros hors taxes, soit 3.659.313,60 euros toutes taxes comprises.

### Décide :

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché à passer avec l'entreprise proposée par la Commission d'appel d'offres, à savoir l'entreprise PLANCHAIS pour un montant de 3 049 428 euros hors taxes, soit 3 659 313,60 euros toutes taxes comprises.**

**Vote :**

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :

7 mars 2025

ID: CP20253104

Pour extrait conforme